ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté Égalité Fraternité

Informations aux collégiens souhaitant s'orienter vers un CAP « Agent de Sécurité » ou un Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité »

Rentrée 2026

Le collégien souhaitant s'orienter vers un **CAP « Agent de sécurité »** ou un **Bac Professionnel « Métiers de la sécurité »** doit avoir connaissance qu'à l'issue de l'obtention d'un de ces diplômes, il devra remplir certaines conditions et aptitudes pour **accéder ou exercer dans les différents métiers du secteur de la prévention sécurité publique ou privée.** Les informations ci-dessous pourront faire l'objet d'échanges lors de l'entretien PassPro.

1/ Les conditions d'accès aux métiers de la sécurité privée (exemple : agent de sécurité privé)

- Être titulaire d'une **carte professionnelle** délivrée par le CNAPS (établissement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur). Pour l'obtenir, vous devrez justifier de l'obtention d'**un diplôme** en lien avec la sécurité (CAP « agent de sécurité » ou Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » pour ceux de l'éducation nationale accessibles après la 3ème)..
- Pour toute entrée en formation, une autorisation préalable délivrée par le CNAPS est demandée. L'examen de votre demande inclut une **enquête administrative** durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B2, ainsi qu'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité et une attestation de domicile. Pour les étrangers hors union européenne, lors de la demande, ils devront également justifier d'un titre de séjour d'au moins 5 ans sur le territoire français (depuis la loi de sécurité globale du 27 mai 2021 - art. 23).

http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Vos-demarches/Vous-etes-un-particulier/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privee/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privee

2/ Les conditions d'accès vers les métiers de la sécurité civile et militaire (pompiers)

- **Voie de concours** pour un SDIS(1), **épreuves de sélection** pour la BSPP(2) et la BMPM(3)
- **Conditions particulières** selon le corps de métier visé : d'âge, de diplôme, de situation administrative…
- **Aptitudes médicales différentes** suivant le corps de métier visé : vision, vaccinations…
- Epreuves **sportives**

(1) https://www.pompiers.fr/grand-public/devenir-sapeur-pompier/devenir-sapeur-pompier-professionnel-spp
(2) https://www.pompiersparis.fr/fr/recrutement
(3) https://www.marinspompiersdemarseille.com/

3/ Les conditions d'accès vers les métiers de la sécurité dans les institutions publiques

INSTITUTIONS	POLICE	GENDARMERIE	ARMEE	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Accès	Dossier ou concours	Dossier ou concours	Entretien et tests	Concours
Conditions particulières	Age, diplôme, situation administrative, nationalité			
Expertise médicale	x			
Epreuves sportives	x			
Maitrise des écrits	x			
Aptitude	Bonne condition physique	Bonne condition physique	Aptitude militaire	Ecoute, observation, sang-froid
Bonne moralité	x	x	x	x
Site internet pour connaître les conditions et aptitudes	www.devenirpolicier.fr	www.lagendarmerierecrute.fr	https://www.sengager.fr	https://lajusticerecrute.fr/

➪ **Se renseigner sur les contenus des formations CAP et BAC professionnel de la filière prévention sécurité :**

https://www.onisep.fr/Ressources/univers-formation/Formations/Lycees/cap-agent-de-securite
https://www.onisep.fr/Ressources/univers-formation/Formations/Lycees/bac-pro-metiers-de-la-securite